

Commune de _____

N° de dossier : _____

Date de la demande : _____

DEMANDEUR

M. Mme Melle Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Nombre de personnes constituant le ménage : _____

ADRESSE DE L'OUVRAGE À RÉHABILITER

N° : _____ RUE : _____

CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____ Référence cadastrale : _____

Vous êtes propriétaire depuis _____

Nombre de pièces principales dans le logement : _____ Année de la construction : _____

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ENVISAGÉS

Filière envisagée (type et dimensions) : _____

Montant des travaux : _____

Entreprise réalisant les travaux : _____

LE PÉTITIONNAIRE S'ENGAGE À :

- Certifier l'exactitude des renseignements portés sur le présent document
- Réaliser les travaux dans un délai d'un an conformément au projet présenté
- Reverser à la Communauté de Communes du Sud Estuaire le montant des subventions reçues en cas de non respect des engagements ci-dessus.

A _____

Le _____

Signature

AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE SUR LA PRÉSENTE DEMANDE

Subvention accordée à concours de 50 % à appliquer sur le montant TTC définitif des travaux

Subvention refusée (à motiver) : _____

Signature
Le Vice-Président
Raymond CHARBONNIER

PIÈCES À JOINDRE :

- La présente demande de subvention remplie et signée à déposer avant la réalisation des travaux
- L'attestation de non-conformité de l'installation existante
- L'attestation de VEOLIA EAU de la conformité du projet d'installation
- La copie de l'avis de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou attestation notariée
- La copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu de l'ensemble du ménage
- Le devis détaillé donnant une description et le montant des travaux signé et daté par l'entrepreneur avec la mention « conforme à l'étude de sol et de filière n°XX du bureau d'études XXX »
- Le plan de masse et l'étude de sol et de définition de la filière
- Un justificatif de domicile (facture eau-électricité-télécom)
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- Une copie de l'attestation d'assurance décennale de l'entreprise réalisant les travaux
- Le cas échéant, une déclaration sur l'honneur de non-utilisation de l'eau du puits pour une consommation humaine

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou bailleurs conventionnés
- Installations classées non acceptables ou insuffisantes suite au dernier contrôle de diagnostic effectué
- Les revenus des propriétaires ne doivent pas dépasser les plafonds de l'ANAH, à savoir :

Nombre de personnes composant le ménage	Foyer aux ressources très modestes	Foyer aux ressources modestes
1	14 790 €	18 960 €
2	21 630 €	27 729 €
3	26 013 €	33 346 €
4	30 389 €	38 958 €
5	34 784 €	44 592 €
Par personne supplémentaire	+ 4 385 €	+ 5 617 €

Valeurs en euros applicables au 1^{er} janvier 2019

*Le montant des ressources à prendre en compte est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement

MODALITÉS

- Demande de réhabilitation avec la procédure de demande d'installation d'un dispositif autonome (formulaire et étude)
- Seuls les dispositifs « extensifs » ou « traditionnels » sont éligibles : filtre à sable, tranchées d'infiltration, filtre planté de roseaux
- Travaux réalisés par des professionnels
- Montant des travaux éligibles : 3 000 € TTC minimum et 12 000 € TTC maximum.

SUBVENTIONS

- Subvention égale à 50 % du coût TTC des travaux éligibles pour les foyers très modestes et modestes
- La subvention est cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro*. L'éco-prêt ne peut être obtenu que si le système mis en place ne fait pas appel à l'énergie électrique (sauf pompe de relevage)
- La subvention est versée par la Communauté de Communes Sud Estuaire dans la limite du budget annuel.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS

- Une fois déposée, la demande est validée par la Communauté de Communes Sud Estuaire
- Le versement est effectué par la Communauté de Communes Sud Estuaire par virement bancaire après le contrôle de bonne exécution et la réception de l'original de la facture acquittée, dans un délai de 2 mois.

* L'éco-prêt à taux zéro spécifique à l'assainissement non collectif est plafonné à 10 000 € pour une durée de dix ans et n'est pas cumulable avec les autres éco-prêts « Bouquets de travaux ou Performance énergétique globale ». Il ne peut y avoir qu'un seul éco-prêt par logement, quelque soit son montant. Vous pouvez consulter le site suivant pour plus d'informations et voir avec un organisme financier : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.logement.gouv.fr